

Qu'est-ce que le contrat d'engagement à respecter les principes de la République ?

Un contrat d'engagement à respecter les principes de la République doit être signé par tout étranger qui demande un document de séjour. Ce contrat doit être joint lors du dépôt de la demande. Le refus de signer ce contrat ou son non-respect peut remettre en cause la délivrance du titre ou conduire à son retrait.

Attention

Le contrat d'engagement à respecter les principes de la République est différent du contrat d'intégration républicaine.

Tous les étrangers sont-ils concernés par la signature du contrat d'engagement à respecter les principes de la République ?

Tout étranger qui demande un document de séjour ou le renouvellement d'un document de séjour a l'obligation de s'engager, par contrat, à respecter les principes de la République.

Il existe des dérogations à cette obligation pour les ressortissants suivants :

Algériens : tous titres de séjour

Tunisiens :

Lorsque le document de séjour demandé l'est en tant que salarié, membre de famille de Français, titulaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle, bénéficiaire du regroupement familial lorsque l'étranger qui est rejoint est titulaire d'une carte de résident

Lorsque le document de séjour demandé l'est au titre d'une période de 10 ans de séjour régulier en France ou d'une période de 5 ans de séjour régulier si l'étranger justifie d'un titre de séjour particulier

Marocains : titre de séjour salarié.

Citoyens de l'Union Européenne et membres de leur famille

Bénéficiaires du titre de séjour « accord de retrait du Royaume-Uni »

Citoyens EEE hors Union Européenne : Liechtenstein, Norvège, Islande) et membres de leur famille

Monégasques.

À noter

Pour ces différentes catégories d'étrangers la signature du contrat est facultative, du fait des dispositions particulières qui leur sont applicables.

Quels sont les documents de séjour concernés par le contrat d'engagement à respecter les principes de la République ?

Toutes les catégories de titres de séjour sont concernées par cette obligation :

Autorisation provisoire de séjour (sauf celles délivrées au titre de la protection temporaire)

Carte de séjour temporaire

Carte de séjour pluriannuelle

Carte de résident.

Quels sont les principes de la République que l'on s'engage à respecter lors de la signature du contrat ?

Les principes à respecter sont les suivants :

Liberté personnelle

Liberté d'expression et de conscience

Égalité entre les femmes et les hommes

Dignité de la personne humaine

Devise et symboles de la République : « liberté, égalité, fraternité » pour la devise, drapeau tricolore et hymne national pour les symboles

Intégrité territoriale, définie par les frontières nationales

Laïcité (ne pas se prévaloir de ses croyances ou de ses convictions pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre les services publics et les particuliers).

Quand signe-t-on le contrat d'engagement à respecter les principes de la République ?

Ce contrat doit être signé lors du dépôt du dossier de 1^{re} demande et de renouvellement :

Auprès de la préfecture, si la demande se fait en préfecture, par courrier ou dépôt dématérialisé sur demarches-simplifiées.fr

Ou sur le site de l'ANEF, si la demande est dématérialisée sur ce site.

Un modèle de contrat d'engagement est disponible sur le site du ministère de l'Intérieur. Sa traduction en différentes langues est également disponible sur le site.

Vous pouvez imprimer le document et le signer pour l'insérer dans votre dossier de demande de titre de séjour.

La version du document signé et joint à votre dossier doit impérativement être la version en langue française.

Modèle de contrat d'engagement à respecter les principes de la République

Ministère chargé de l'intérieur

Attention

Le fait de ne pas produire le contrat d'engagement ou de refuser de le signer dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande ou de renouvellement de titre de séjour conduira la préfecture à considérer votre dossier comme incomplet et à refuser de l'examiner.

Quelle est la durée du contrat d'engagement à respecter les principes de la République ?

Le contrat est valable pendant toute la durée de validité de votre document de séjour.

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect du contrat d'engagement à respecter les principes de la République ?

Les sanctions correspondant au non respect du contrat peuvent aller du refus de délivrance du titre de séjour ou de son renouvellement au retrait du titre de séjour. La procédure et les conditions ne sont pas les mêmes selon la catégorie de titre de séjour.

Votre demande de titre de séjour ou de renouvellement de titre de séjour, **peut être refusée** si votre comportement indique que vous **ne respectez pas l'un** des principes de la République.

Votre titre de séjour peut également vous **être retiré** pour ces mêmes raisons.

Ce manquement au respect des principes de la République est caractérisé **partout** les critères suivants :

Agissement délibéré

Agissement grave (ce critère est considéré comme établi si l'agissement met en cause un droit ou une liberté d'une autre personne)

Agissement troublant l'ordre public, y compris dans la sphère privée (domicile).

Votre demande de titre de séjour ou de renouvellement de titre de séjour, **peut être refusée** si votre comportement indique que vous **ne respectez pas l'un** des principes de la République.

Votre titre de séjour peut également vous **être retiré** pour ces mêmes raisons.

Ce manquement au respect des principes de la République est caractérisé **partout** les critères suivants :

Agissement délibéré

Agissement grave (ce critère est considéré comme établi si l'agissement met en cause un droit ou une liberté d'une autre personne)

Agissement troublant l'ordre public, y compris dans la sphère privée (domicile).

La décision de refuser votre titre de séjour ou de le retirer peut être prise par le préfet en prenant en compte les éléments suivants :

Gravité ou réitération de vos agissements

Durée de votre séjour en France.

L'avis de la commission du titre de séjour, devant laquelle vous pourrez faire valoir des observations, est obligatoire.

À noter

Si vous êtes **réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride**, vous devez signer le contrat d'engagement. Cependant l'absence de respect des dispositions de ce contrat ne sera pas suffisante pour vous refuser un titre de séjour ou pour permettre son retrait. Mais ces éléments pourront être pris en compte, avec d'autres, pour établir un défaut d'intégration ou une menace à l'ordre public.

Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France

Carte de séjour

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

Carte de résident

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

Autorisations provisoires de séjour

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

Certificat de résidence pour Algérien

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

Étudiant / Stagiaire étranger

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

Document de circulation pour mineur étranger

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

Carte de séjour pour Européen

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

Questions – Réponses

- Contrat d'intégration républicaine

Toutes les questions réponses

Textes de référence

- Constitution du 4 octobre 1958

Article 2 de la Constitution : devise et symboles de la République

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L412-7 à L412-10

Contrat d'engagement au respect des principes de la République

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R412-1 à R412-3

Modalités du contrat d'engagement au respect des principes de la République



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00